

Dépêche AEF : Instruction obligatoire à 3 ans : que vont devenir les jardins d'enfants ?

10-12 minutes

À la suite de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans, une mission sur l'avenir des jardins d'enfants a été confiée conjointement à l'Igas et l'IGÉSR cet automne, avec de "premiers résultats" à remettre d'ici à fin 2019, précise la DGCS à AEF info. Les gestionnaires de ces structures seront ensuite accompagnés par un groupe interministériel pour s'adapter au cadre posé par la loi, avec la perspective d'un changement de statut d'ici 5 ans. Publics, financement, personnels, contrôles, etc. : AEF info a interrogé la directrice, des élus et des associations impliqués dans les jardins d'enfants de Strasbourg pour faire le point sur les questions en suspens.



Lancé en 1954, le jardin d'enfants Rudolf Steiner de Strasbourg (accueillant une centaine d'enfants) privilégie les liens avec la nature. Droits réservés - DR - Jardin d'enfants R. Steiner

"Comment faire en sorte que le concept de jardin d'enfants ne disparaisse pas, tout en respectant la loi 'Pour une école de la confiance' ?", questionne Aurélie Ira, directrice du jardin d'enfants "Les tout Petits d'Alsace" (Strasbourg). Elle est porte-parole pour l'Alsace du collectif national de défense de ces structures, en sursis depuis l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire. "La loi nous donne 5 ans pour continuer à fonctionner et instruire, en étant contrôlés par l'Éducation nationale. À l'issue, nous sommes censés nous transformer : en crèche, en école maternelle, notamment (1)".

Sur le plan national, "une mission sur l'avenir des jardins d'enfants

a été confiée conjointement à l'Igas et l'IGÉSR", précisent à AEF info les services de la DGCS auprès du ministère des Solidarités et de la Santé.

L'objectif est de préparer le terrain au travail d'un groupe partenarial et interministériel associant des représentants des gestionnaires et des professionnels de ces établissements, et qu'animeront conjointement les services du ministère des Solidarités et de la Santé et du MEN, à partir de janvier 2020 et pour cinq années scolaires (de 2019-2020 à 2023-2024). Lancée cet automne, la mission doit rendre ses premiers résultats d'ici fin 2019, et son rapport complet au cours du premier semestre 2020.

300 jardins d'enfants en France

Il existe environ 300 jardins d'enfants, d'une capacité moyenne de 30 places, essentiellement publics (52 %) et associatifs (45 %). Placés sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé et le contrôle des conseils départementaux, ils offrent une capacité d'accueil totale de près de 9 500 places. Inégalement répartis sur le territoire (surtout en Île-de-France, en Alsace, dans les Bouches-du-Rhône ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer), les jardins d'enfants sont présents dans 55 départements. Près d'un quart des places sont situées dans des quartiers de la politique de la ville.

Mission nationale : les pistes de travail

Pour la mission et le futur groupe de travail interministériel, il s'agit d'accompagner les gestionnaires de jardins d'enfants dans "le nouveau cadre" posé à la fois par l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans et par la possibilité donnée par le Parlement aux parents qui le souhaitent de respecter l'obligation d'instruction de leurs enfants en les inscrivant dans un des jardins d'enfants existant à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Cette mission Igas-IGÉSR est chargée de :

- 1. Procéder à un recensement national des jardins d'enfants ;**
- 2. Expertiser les différentes possibilités d'évolution** des jardins d'enfants au terme des 5 années scolaires, parmi lesquelles : la transformation en école maternelle publique ou privée hors contrat (avec possibilité d'évolution vers le privé sous contrat) ; la transformation en crèche (éventuellement destinée aux enfants à partir de 2 ans ou 1 an) ; le maintien comme jardin d'enfants pour les seuls enfants de moins de 3 ans.

Pour chacune de ces options, la mission doit identifier les difficultés et pistes de solutions, que ce soit en termes de procédures, d'exigences réglementaires, de financement, de conventionnement

avec les CAF, de qualification et de statut des professionnels. Elle doit évaluer chacune de ces options, notamment au regard de leur faisabilité selon les différents types de gestionnaires et les modèles économiques actuels, mais également au vu de leur impact sur l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, sur l'accueil des enfants en situation de handicap, ainsi que sur l'accueil préscolaire des enfants issus de familles socialement éloignées de l'école.

3. Préciser les modalités et le contenu des contrôles de ces établissements par les autorités préfectorales et de l'Éducation nationale (2).

Le cas de Strasbourg : les scénarios possibles

AEF info a souhaité faire le point sur la situation spécifique de Strasbourg, qui compte 13 jardins d'enfants (municipaux et associatifs), accueillant quelque 850 enfants (de 2 à 4 ans, et de 2 à 6 ans, respectivement) avec 120 salariés.



Nicole Dreyer, adjointe à la ville de Strasbourg, en charge de la famille et de la petite enfance

| *Droits réservés - DR*

"Ces établissements font partie de notre patrimoine historique, depuis l'époque de Bismarck : quand on construisait des logements sociaux, un jardin d'enfants était toujours prévu", souligne Nicole Dreyer, adjointe à la ville de Strasbourg en charge de la famille et de la petite enfance. Puis, d'autres structures ont été créées dans l'après-guerre, permettant aux veuves d'aller travailler.

"Il y a une prise en compte particulière de l'enfant, qui n'est pas seulement un élève. Nous adaptons les apprentissages en fonction de son rythme, et non pas du groupe classe. Ce qui suppose un vrai travail sur la co-parentalité", souligne Aurélie Ira, qui a co-fondé en juin la "Fédération nationale des jardins d'enfants" (dont elle est vice-présidente). "La majorité de ces jardins portent des projets spécifiques - autour du multilinguisme, de la nature, de la pédagogie Steiner-Waldorf, de l'inclusion d'enfants porteurs de handicap, etc. - et offrent un bon niveau d'encadrement : 22 enfants maximum par groupe, pour 2 à 3 adultes encadrants".

Comment ces structures attachées à leur modèle s'adapteront-elles au cadre de l'instruction obligatoire à 3 ans ? Le rectorat de Strasbourg voit deux principales possibilités.

Pour les jardins d'enfants de la ville de Strasbourg, il faudra "prévoir une instruction pour les enfants qui sont concernés, ce qui représente sur les 377 enfants accueillis cette année seulement une petite part, soit 75 enfants", note la rectrice Sophie Béjean. "Les enfants qui auront plus de 3 ans à la rentrée 2024 pourront être accueillis en école maternelle. D'ici là, les jardins d'enfants municipaux évolueront vraisemblablement vers des structures dédiées à la petite enfance de type multi-accueil (0-3 ans). Ce sera à la ville d'examiner les adaptations nécessaires : en termes de personnels, de capacité d'accueil, etc."

Autre cas de figure : si les jardins d'enfants associatifs veulent continuer à accueillir des enfants de 3-6 ans, ils pourront évoluer vers un statut d'écoles maternelles privées, hors contrat ou sous contrat. "Nous, Éducation nationale, pourrons les accompagner, en leur délivrant les informations utiles sur les obligations requises. La DSDEN est en relation avec ces structures, qui ont le temps de réfléchir en fonction de leur projet et leurs ressources en personnels". "Associatives, indépendantes", elles "gardent leur liberté de décision concernant leur avenir. Elles peuvent aussi faire le choix de se transformer en crèche".

Les points en suspens

Cette alternative pose de multiples questions aux jardins d'enfants. "Peut-on devenir crèche ou multi-accueil, sans études de faisabilité et de besoins en amont ? Cela suppose de lourds travaux d'adaptation des locaux ; et, qui les financerait ?", interroge Aurélie Ira. D'autre part, une transformation en école privée peut s'avérer délicate. "Quels sont les diplômes nécessaires pour nos équipes ? Quel est le financement possible, au vu de la perte [pour une partie des structures] de la PSU versée par la CAF ?".

À ce stade, le collectif national souhaite la sauvegarde de l'entité

jardin d'enfants en tant que lieu d'instruction, soit telle qu'auparavant en prolongeant la période transitoire, soit en accueillant des enfants dès 18 mois et en proposant du périscolaire jardin d'enfants pour les 3-6 ans, ce qui n'est pas prévu par la réglementation actuelle, indique Aurélie Ira.

Pour sa part, Nicole Dreyer a exprimé dans une tribune, en mai, ses inquiétudes pour l'avenir des professionnels employés par ces structures, qui "ne pourraient pas travailler en école maternelle, puisque l'Éducation nationale ne reconnaît pas leur diplôme" (3). Quelques mois plus tard, l'élue travaille toujours à cette reconnaissance, avec l'espoir de pérenniser les structures. "Les éducateurs de jeunes enfants sont aptes pour accompagner les 2-6 ans. Nous pourrions imaginer qu'ils passent par une VAE, et deviennent professeurs des écoles".

Quel changement de statut envisager ?

À titre d'exemples, trois structures livrent leur position actuelle :

Playgroup (66 enfants accueillis) compte se transformer en école. Avant d'arrêter sa décision en 2021, cette association gérée par des parents doit se renseigner sur les profils de postes à recruter, ne disposant pas de personnels enseignants.

Si le **Jardin d'enfants Rudolf Steiner** de Strasbourg (105 enfants accueillis, 17 salariés) ne parvient pas à maintenir son statut de jardin d'enfants, il envisage de devenir une école privée hors contrat. "Nous proposons déjà la suite du cursus - primaire, collège, lycée - dans cette pédagogie", indique Sophie Laprie, directrice. L'évolution du mode de financement pose question : "pourra-t-on continuer à avoir les contrats aidés ? Et, quid des subventions de fonctionnement et d'investissement de la CAF ?".

Les **Tout-petits d'Alsace** (88 enfants) devrait se diversifier. L'idée serait de créer un groupe jardin d'enfants pour les 2-3 ans (ou 18 mois-3 ans), une école privée hors contrat pour les 3-6 ans sur le temps scolaire, et un périscolaire jardin d'enfants pour les 3-6 ans sur le temps périscolaire et les congés scolaires.